

## Décryptage du programme PTB



A Sambreville, le PTB tente de vous faire croire qu'ils « diviseront » la taxe immondices par deux.

C'est FAUX ! Car c'est impossible légalement !

Un rappel est donc utile :

La taxe « immondices » correspond à ce que l'on appelle « le coût vérité »

C'est-à-dire ? Le coût vérité correspond au coût réel de toute la filière déchets, de la collecte au traitement, en passant par les recyparcs et la revalorisation.

Le montant de la taxe communale doit OBLIGATOIREMENT être compris entre 95% et 110% de ce coût vérité, fixé par la Région Wallonne.

Pour Sambreville, comme pour toutes les communes sous tutelle, le montant ne peut d'ailleurs pas descendre sous les 100%, c'est le taux que nous appliquons.

Le PTB vous ment, en annonçant qu'il est possible de déroger à cette règle.